Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260914-2026_40-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 septembre 2026**
Date de la convocation : 08/09/2026 **Conseillers en exercice** : 15 **Présents : 12** **Votants : 15**	**Membres présents** : Mesdames Guenaëlle LE STER, Gwenaëlle GESTIN, Helena GORDINHO, Julie ROULLIER, Morwenn GOURVES-BECOUARN; Messieurs Jean L'HARIDON, Florian COLIN, Frédéric ERMINELLI, Matthieu MEURIC, Aurélien GUILLOU, Aurélien QUEAU et Raymond MESSAGER. **Membres absents** : **Membres absents excusés** : Monsieur Benjamin SERPE, mesdames Valérie DEUIL et Julie KEROULLAS **Procurations :** Benjamin SERPE donne procuration à Raymond MESSAGER Valérie DEUIL donne procuration à Jean L'HARIDON Julie KEROULLAS donne procuration à Julie ROULLIER

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Florian COLIN

2026_40 - Loyers des nouveaux logements du gîte

Monsieur le Maire informe que lors de la commission du 29 juin 2026, les futurs loyers des deux nouveaux logements du gîte ont été étudiés.

L'appartement 1, meublé, situé au R+2 fait environ 60m² (T3)
L'appartement 2, meublé, situé au R+1 fait environ 30m² (T2)

A titre d'exemple, il y avait 4 logements du secteur privé, disponibles à la location sur la commune, non meublés : 11.46€/m²

Les loyers modérés des logements sociaux et intermédiaires sont catégorisés de la manière suivante :

- PLAI : attribués aux locataires en situation de grande précarité
- PLUS : Correspondant aux locations HLM (habitat à loyer modéré)
- PLS : attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé
- PLI : également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligibles à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260914-2026_40-DE

A titre comparatif, les loyers d'un bailleur social, en non meublé : 6.53€/m², résidence étudiante en meublée : 13.46€/m².

Il est proposé au conseil municipal de définir les conditions de location suivantes :

T3 meublé : 600€ (soit 10€/m²) HC
T2 meublé : 330€ (soit 11€/m²) HC

Bail d'un an, renouvelable deux fois, critères de revenus : PLUS, PLS et PLI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Définit le loyer du logement T3 à 600€ mensuel
- Définit le loyer du logement T2 à 330€ mensuel
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en location

Le Maire,
Raymond MESSAGER

